Publié le : 03/07/2026

ARRETE
Règlementant la circulation et le stationnement A Jugon-les-Lacs

ARRETE N°2026T0620

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1ère partie et 8ème partie ;
CONSIDERANT la demande de Madame le Maire ;
CONSIDERANT que pour le bon déroulement de l'inauguration de la Médiathèque de Jugon-les-Lacs et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules le vendredi 3 juillet 2026 Place de la Poste à Jugon-les-Lacs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 3 juillet 2026 de 17h00 à 20h00 l'accès à la Place de la Poste est interdit aux véhicules à l'angle de la Place de la Poste et de la rue de la Triballe conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le vendredi 3 juillet 2026 de 17h00 à 22h00 le stationnement de tous les véhicules est **interdit** Place de la Poste (parking sur lequel sont présentes les colonnes enterrées, ainsi qu'une place de stationnement devant l'entrée de la Médiathèque) conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

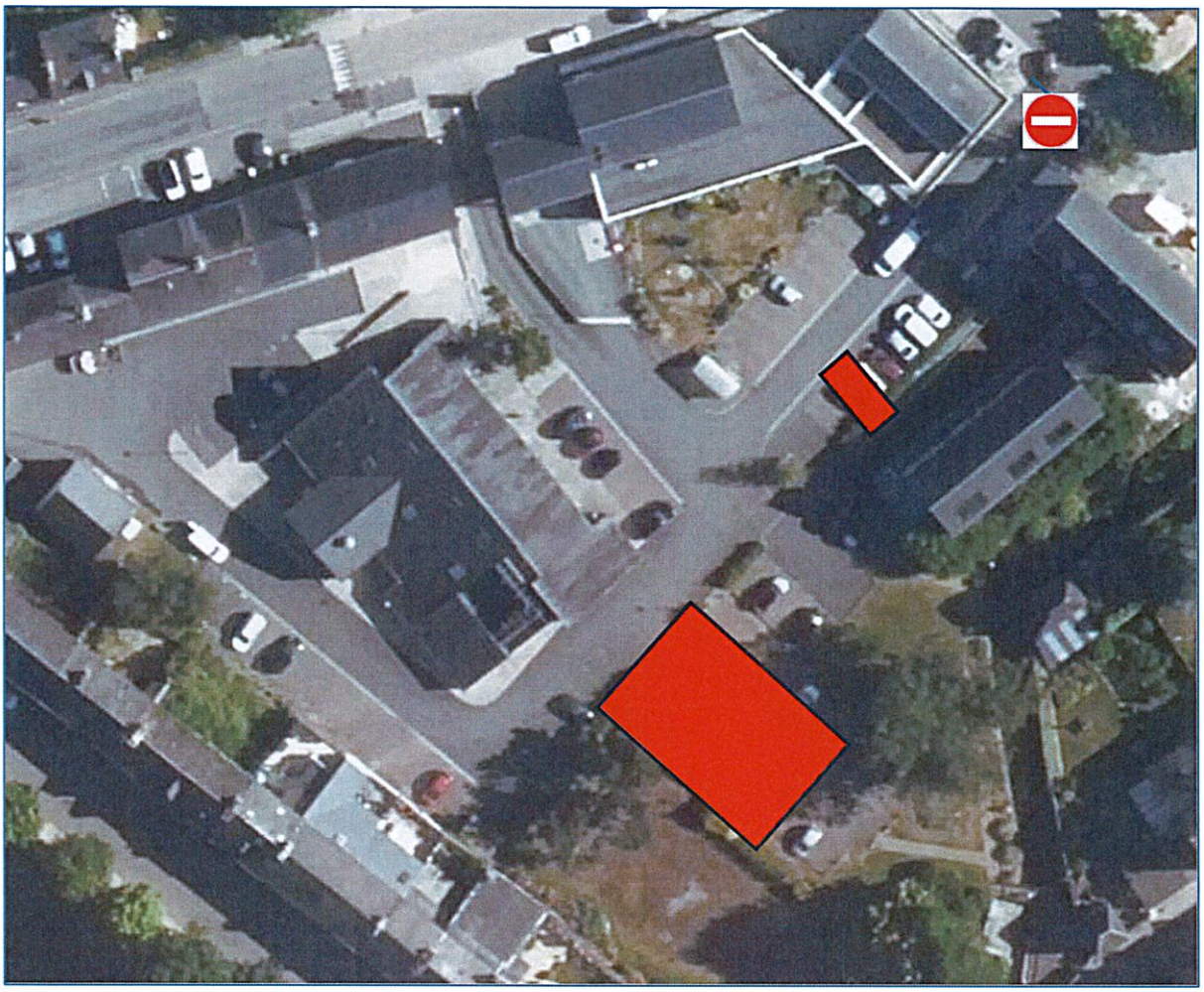
Fait à Jugon-les-Lacs, le 29 juin 2026

Le Maire
Gwenaëlle AOUTIN

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
Côtes-d'Armor 22

ARRETE N°2026T0620

ANNEXE



Emplacements réservés à l'inauguration de la Médiathèque.

Circulation interdite